



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-156

PUBLIÉ LE 19 MAI 2020

# Sommaire

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

75-2020-05-19-002 - Arrêté portant réquisition de locaux CISP Kellerman COALLIA (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police**

75-2020-05-18-004 - Arrêté 2020-0116 Avenant aux arrêtés n° 2014-1501 et n° 2019-0477 relatif aux travaux provisoires et ponctuels en zone côté piste de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle (2 pages)

Page 7

75-2020-05-18-003 - Arrêté n°2020-0115 Avenant à l'arrêté n° 2020-0072 réglementant temporairement la circulation sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, en zone côté piste, pour permettre la réalisation de travaux en sous-face de l'isthme du T2E (2 pages)

Page 10

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-05-19-002

Arrêté portant réquisition de locaux CISP Kellerman  
COALLIA

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

**ARRETE N°**

**portant réquisition de locaux**

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n°75-2020-03-18-003 portant réquisition des locaux sis 17 boulevard Kellermann 75013 Paris

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée, notamment par les familles, dans le cadre de la crise sanitaire ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ligue de l'enseignement dispose d'un centre international de séjour dénommé « CIS Paris Kellermann », sis, 17 boulevard Kellermann 75013 Paris, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

## ARRETE

**Article 1 :** Les locaux sis 17 boulevard Kellermann 75013 Paris désignés en annexe I du présent arrêté, appartenant à la ville de Paris et gérés par la Ligue de l'enseignement dans le cadre d'une délégation de service public, sont réquisitionnés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

**Article 2 :** Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 et jusqu'au 15 août 2020.

**Article 3 :** La Ligue de l'enseignement sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles sont définies par la convention du 8 avril 2020 signée entre le gestionnaire, les services de l'Etat et l'association COALLIA dont le siège social est situé 16-18 Cour Saint-Eloi 75012 Paris. Cette convention sera complétée par un avenant qui en prolongera notamment la durée.

**Article 4 :** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 5:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et pour les tiers, de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Article 6 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Paris, le 19 mai 2020

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

SIGNE

Michel CADOT

**ANNEXE**  
**Désignation des locaux requis**

Commune : 75013 Paris

Rue : boulevard Kellermann

N°: 17

Description : hôtel, 175 chambres

Préfecture de Police

75-2020-05-18-004

Arrêté 2020-0116 Avenant aux arrêtés n° 2014-1501 et n° 2019-0477 relatif aux travaux provisoires et ponctuels en zone côté piste de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

**Arrêté de la Préfète déléguée n° 2020 - 0116**

**Avenant aux arrêtés n° 2014-1501 et n° 2019-0477 relatif aux travaux provisoires et ponctuels  
en zone côté piste de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle**

La Préfète déléguée ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 10 avril 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2019- 0477 en date du 17 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux provisoires et ponctuels en zone côté piste et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords des chantiers ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2014-1501 sont modifiées comme suit :

- L'arrêté est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020.

Les autres dispositions restent inchangées.

### **Article 2 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 18 mai 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-05-18-003

Arrêté n°2020-0115 Avenant à l'arrêté n° 2020-0072  
réglementant temporairement la circulation sur l'aéroport  
de Paris-Charles de Gaulle, en zone côté piste, pour  
permettre la réalisation de travaux en sous-face de l'isthme  
du T2E



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

**Arrêté de la Préfète déléguée n° 2020 - 0115**

**Avenant à l'arrêté n° 2020-0072 réglementant temporairement la circulation sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, en zone côté piste, pour permettre la réalisation de travaux en sous-face de l'isthme du T2E**

Le Préfet de Police ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 14 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-0072 en date du 27 février 2020 ;

CONSIDERANT que, pour permettre pour permettre la réalisation de travaux en sous-face de l'isthme du T2E et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords des chantiers ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les dispositions l'arrêté n° 2020-0072 sont modifiées comme suit :

- L'arrêté est prolongé jusqu'au 30 septembre 2020.

Les autres dispositions restent inchangées.

### **Article 2 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 18 mai 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Sophie WOLFERMANN